



المعهد الوطني لظروف الحياة المهنية
المعهد الوطني لظروف الحياة المهنية
Institut National des Conditions de Vie au Travail

المملكة المغربية
المملكة المغربية
Royaume du Maroc



Les risques liés à l'ambiance sonore en milieu professionnel

Protégeons notre ouïe

«Le bruit ne se voit pas, ne se sent pas, mais il détruit en silence»

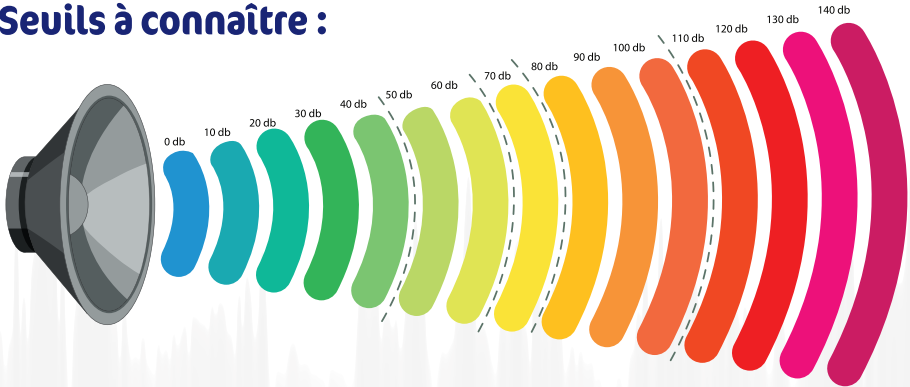




Qu'est-ce qu'une nuisance sonore ?

Les nuisances sonores désignent les bruits excessifs ou prolongés qui peuvent nuire à la santé physique ou mentale des travailleurs.

Seuils à connaître :



À partir de 85 dB(A) : début du risque.



Au-delà de 85 dB(A) : protection auditive obligatoire.



Au-dessus de 137 dB(C) (bruit impulsionnel) : danger immédiat.

Métiers les plus exposés



Travailleurs du BTP
(maçons, conducteurs
d'engins, carreleurs, etc.)



Industrie
(soudeurs, opérateurs
de machine, etc.)



**Aéroportuaire,
logistique, entrepôts**



Secteur événementiel
(techniciens du son,
concerts, etc.)



Artisanat
(fantasia, verrerie,
tissage, moulage, etc.)



Risques et pathologies liés au bruit

- Surdit  professionnelle (perte auditive irr versible)
- Acouph nes (bourdonnements persistants)
- Hypoacousie
- Fatigue chronique
- Stress, irritabilit , troubles du sommeil
- Accidents du travail (difficult s de concentration ou de communication)

Moyens de pr vention

-  valuation des niveaux sonores (mesures avec sonom tre) et comparaison aux seuils r glementaires
- Isolement des sources sonores (capotage des machines)
- Isolation acoustique des locaux
- R duction   la source (entretien, machines moins bruyantes)
-  quipements de protection individuelle (EPI) :
 - Bouchons d'oreille
 - Casques anti-bruit
- Rotation des postes pour limiter la dur e d'exposition
- Signalisation claire des zones bruyantes
- Surveillance de l'audition par un m decin oto-rhino-laryngologiste (ORL) et analyse des impacts sur la sant 

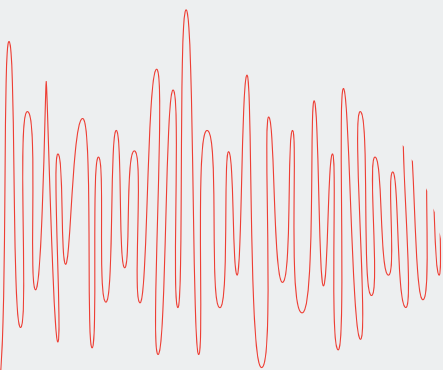


Réglementation applicable

Selon l'arrêté du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n° 93-08 du 12 mai 2008, et les articles 281 et 291 du Code du travail, notamment la section III :

- Mesures obligatoires dès 85 dB(A) pour 8 heures de travail
- Port obligatoire de protections à 85 dB(A)
- Surveillance médicale renforcée
- Droit à l'information et à la formation

« Les nuisances sonores agissent à bas bruit. »



 www.incvt.ma



المعهد الوطني لظروف الحياة المهنية
المعهد الوطني لظروف الحياة المهنية
Institut National des Conditions de Vie au Travail